

Programme INTERREG VI

Océan Indien

2021-2027

FICHE ACTION 4.1

Renforcement des compétences, partages d'expériences et coordination entre les acteurs

Direction FEDER	Economie
Priorité	4 – Améliorer la gouvernance de coopération dans l'océan Indien
Objectif Stratégique	ISO 6 - Une meilleure gouvernance de la coopération
Objectif Spécifique	ISO 6.6 – Autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération
Domaine d'intervention	173 - Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional.
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	16/06/2023 ; 28/10/2024
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La coopération régionale au sein de l'espace de coopération répond à la fois à des enjeux communs et spécifiques de chaque territoire. Aussi, afin de renforcer les logiques de co-construction et de codéveloppement, cette fiche-action vise à renforcer les compétences, le partage d'expériences et la coordination entre les acteurs de la coopération dans la zone océan Indien pour aboutir à une meilleure gouvernance de la coopération.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agira notamment de soutenir :

- la sensibilisation et le renforcement des compétences des acteurs institutionnels impliqués dans la coopération (notamment la formation des points focaux Interreg...);

- l'identification de complémentarités entre financements (nationaux, européens...) et la mobilisation éventuelle d'expertise pour favoriser la collecte de données et le montage de projets de coopération.

Ces actions reposeront en particulier sur les antennes de la Région dans la zone (animation et mise en œuvre).

3. STATUT DU BENEFICIAIRE

Autorités publiques locales, régionales et départementales, établissements publics.

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et le Sri Lanka.

5. LIGNES DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, l'Australie et le Sri Lanka peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul).
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'échanges ;
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, diffusion, publication) ;
- Frais d'études et d'expertise ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Equipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Abonnements/location liés aux numériques/informatiques/audiovisuels (dont espaces stockages numériques, ...) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet ;
- Matériel bureautique courant ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

7. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (décembre 2024)	Cible (décembre 2029)
Indicateur de réalisation spécifique	ISO 004 : Nombres d'actions communes organisées dans le but de développer des stratégies concertées	Action	30	225
Indicateur de résultat spécifique	ISR 006 : Organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières	Organisation	0	300

8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités ;
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés ;
- Les projets devront contribuer à créer et/ou renforcer la coopération dans l'océan Indien ;
- Les projets contribuant à améliorer la coordination entre les acteurs de la coopération seront favorisés ;
- Les projets contribuant au développement de stratégies communes seront favorisés ;
- Les projets favorisant l'identification de thématiques communes et complémentaires seront favorisés ;
- Les projets favorisant une meilleure coordination des fonds seront favorisés ;
- Les projets contribuant au renforcement des compétences institutionnelles seront favorisés.

9. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection <i>(case à cocher)</i>	Fil de l'eau X	AMI	Appel à projet
---	-------------------	-----	----------------

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau au regard du portage des dossiers par un nombre restreint de bénéficiaires.

Exemple de grille de notation en annexe 1.

Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

10. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE :

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Maître d'ouvrage
100 %	85 %	15 %

11. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Economie
Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 48 73 95

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du projet	5. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	De 0 à 1	Dossier de demande
	6. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 10	
	7.1 Le projet contribue à créer et/ou renforcer la coopération dans l'océan Indien	Oui : 3 Non : 0*	Formulaire de demande
	7.2 Le projet contribue à améliorer la coordination entre les acteurs de la coopération	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande
	7.3 Le projet contribue au développement de stratégies communes	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande
	7.4 Le projet favorise l'identification de thématiques communes et complémentaires	Oui : 1 Non : 0	Formulaire de demande
	7.5 Le projet favorise une meilleure coordination des fonds (UE, AFD...)	Oui : 1 Non : 0	Formulaire de demande
	7.6 Le projet contribue au renforcement des compétences institutionnelles	Oui : 1 Non : 0	Formulaire de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire.			
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			